

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 14 décembre 2020 à 19h00.

Verberie, le 8 décembre 2020

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations Du conseil municipal du 14 Décembre 2020

L'an deux mille vingt le quatorze décembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du château d'Aramont, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Chermain James, Claux Marie, Cournil Aurélien, Davidovics Cécile, Delautre Cédric, Flandre Bernard, Flourey Patrick, Hue Angéline, Lamy Christophe, Landry Guylaine, Letort Michel, Liétin Martine, Nancel Cédric, Pagnier Francis, Procureur Sylvie, Steffen Patrick.

Absent : /

Absents et excusés : Dos Santos Cindy, Dumont Laurence, Grégoire Aurélien, Pecquet Julie, Sudres Charlene

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Cindy Dos Santos à Patrick Steffen, Laurence Dumont à Maria Rosaria Barbier, Aurélien Grégoire à Cédric Nancel, Julie Pecquet à Christophe Lamy, Charlene Sudres à Cécile Davidovics.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer

-

Nombre de conseillers présents : 22

Date de convocation : 8 décembre 2020

Nombre de votants : 27

Date d'affichage : 8 décembre 2020

Début du Conseil municipal : 19h20

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il informe d'une modification dans l'ordre du jour : la DM n°2 passera en fin de conseil municipal avant la présentation du rapport du SMDO et non pas en point 2 comme initialement prévu.

Il soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020. Monsieur Christophe Lamy a une remarque concernant le compte rendu du dernier conseil municipal. Il s'étonne qu'il soit fait mention de l'échange relatif aux relations avec l'ABF alors qu'il avait été indiqué que cela ne serait pas le cas.

Monsieur le président de séance en prend acte et précise que l'ABF a été informé des noms des signataires de la pétition lancée par Madame Cayeux.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision du Maire 10-2020

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 3 juillet 2020.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°10/2020 concernant la mise en concurrence des contrats d'assurances, dont les lots suivants ont été retenus :

- Lot 1 – Assurance des dommages aux biens – la société SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort cedex 9 - pour un montant de 17057,96 € TTC (15728,79 € HT).
- Lot 2 - Assurance des Prestations statutaires – la société ALLIANZ SOFAXIS – 1 cours Michelet – 92076 Paris - pour un montant de 44662,11 € HT pour les agents affiliés à la CNRACL et un montant de 627,03 € HT pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

- Lot 3 - Assurance des véhicules à moteur et risques annexes – la société SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort cedex 9 - pour un montant de 6295,66 € TTC (5197,08 € HT)

à effet du 1er janvier 2021 pour une durée de 4 années.

Monsieur Patrick Steffen précise, concernant cette décision que le nouveau marché des assurances aura un impact sur le budget assurance, les assureurs. Il faudra prévoir un crédit supplémentaire de 25.000 € sur le budget 2021.

Décision du Maire 11-2020

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 3 juillet 2020.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°10/2020 concernant l'institution d'une régie permanente d'avances au secrétariat de la mairie, pour le règlement des dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune dont les modalités sont précisées dans l'acte constitutif annexé à la présente décision ;

86-2020 - Rapport CLECT – compétence gestion des eaux pluviales urbaines – GEPU » - révision de l'attribution de compensation

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que le rapport de la CLECT a été adopté à la majorité qualifiée des communes. La communauté d'agglomération propose de recourir à la révision libre des attributions de compensation.

Aussi, il est proposé :

- d'adopter la révision libre des attributions de compensation des communes membres sur la base de ratios à l'habitant en distinguant la part de fonctionnement et d'investissement ;
- de demander l'application d'un écrêtement sur les montants tels que déterminés par application du ratio par habitant à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et de 30% pour la part de l'investissement.
- De donner son accord pour la diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2020 selon les propositions de la CLECT.

S'agissant de la commune de Verberie, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 49.509 euros, montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37,5% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 39.945 euros (62,5%).

Il est par ailleurs rappelé que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil d'agglomération a approuvé le principe de confier transitoirement par voie conventionnelle partiellement l'exercice de la compétence GEPU aux communes membres et autorisé la signature des conventions correspondantes avec les communes membres. Les communes ont ainsi été missionnées pour assurer le fonctionnement courant du service, comprenant l'entretien des ouvrages, alors que l'agglomération prenait à sa charge la part investissement du service et assumait son rôle d'autorité organisatrice de ce service. Les conventions signées pour une durée déterminée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) prévoient que la quote-part de fonctionnement restée à la charge des communes membres donneront lieu à un remboursement de la part de l'agglomération. Aussi, ces charges assumées entre autres par la commune n'ont pas à être prises en considération dans la détermination des charges transférées.

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Monsieur le président de séance précise que le rapport de la CLECT a été adopté lors du conseil municipal de septembre. Il s'agit désormais de prendre une délibération pour accepter la proposition de transfert de charges. En effet, l'ARC ayant pris la compétence, il est donc normal de transférer les charges afférentes et valider la proposition d'écrêtement à prise d'effet au 1^{er} janvier 2020. Pour l'année 2020, l'ARC a remboursé la commune pour l'ensemble des travaux engagés.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter et adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune sur la base de ratios à

l'habitant en distinguant les parts de fonctionnement et d'investissement telles que simulées dans le rapport de la CLECT ;

- de demander l'application d'un écrêtement sur les montants simulés par application du ratio par habitant, écrêtement à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et à hauteur de 30% pour la part de l'investissement,
- de donner son accord pour la diminution de l'attribution de compensation à compter de l'année 2020 pour un montant déterminé de 30.945 euros.

87-2020 - Fixation du mode et de la durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que la durée des amortissements de la commune doit être revue.

En effet,

- il convient de réduire la durée d'amortissement des biens de faible valeur ;
- les frais d'études non suivis de réalisation doivent également être amortis ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2020, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de redéfinir l'amortissement des immobilisations comme suit :

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et d'informatisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement versées	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense incendie	20 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	8 ans
2158	Outillage et machines ateliers	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	25 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et d'informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2185	Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- de choisir un mode d'amortissement linéaire ;
- de ne pas appliquer le prorata temporis ;
- de retenir les durées d'amortissement telles qu'exposées ci-dessus ;
- d'amortir les biens de faible valeur, dont le prix d'acquisition est inférieur à 1 000 €, sur une durée de un an ;
- d'abroger les délibérations n°20/2013 du 08 avril 2013 et n°70/2016 du 10 novembre 2016.

88-2020 - Régime indemnitaire Police Municipale

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que Monsieur Brayet Jérôme ne peut plus prétendre au RIFSEEP suite à sa nomination au grade de gardien brigadier de la filière police municipale.

Il est précisé qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la filière, le cadre d'emplois, le grade concerné par le régime indemnitaire ainsi que le crédit global dans la limite des taux définis par les décrets. Il est donc nécessaire de définir le régime indemnitaire correspondant à ce grade.

Monsieur le président de séance rappelle que Monsieur Jérôme Brayet a intégré la filière Police Municipale sur le poste de Gardien brigadier. A ce titre, il ne peut plus percevoir le RIFSEEP auquel le régime indemnitaire de la police municipale se substitue. La rémunération perçue par l'agent est identique à celui qu'il percevait précédemment.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996,
Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997,
Vu le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000,
Vu le Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
Vu les crédits inscrits au budget,
Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel territorial,
Considérant qu'il est souhaitable que le régime indemnitaire puisse prendre en compte la responsabilité fonctionnelle assumée par chaque agent, la qualité des missions effectuées et surtout la manière de servir,
Considérant que le régime indemnitaire doit être défini pour pouvoir permettre au Maire de l'utiliser comme un outil de gestion du personnel,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2020,
après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide :

Article 1 : Il est créé à compter du 1^{er} novembre 2020 une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 au profit de la catégorie de personnel suivante, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Filière de police : Gardien Brigadier

Article 2 : Le crédit ouvert dans le cadre duquel le Maire effectue les attributions individuelles, est calculé comme suit : montant de référence x coefficient multiplicateur x nombre d'agents concernés.

Grade	Montant de référence annuel (valeur indicative au 07.07.2016)	Coefficient multiplicateur voté (entre 1 et 8)	Nombre d'agents
Gardien Brigadier	467,01	3,39	1

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n°2002-61 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point applicable à la fonction publique.

Article 4 : Les indemnités seront versées mensuellement à l'agent concerné.

89-2020 - Repas – colis – chèques de Noël

Monsieur le président de séance passe la parole à Madame l'adjointe à la culture et à l'animation qui expose à l'assemblée que les personnes âgées de plus de 66 ans vivant à domicile ont le choix entre un colis de Noël, un bon d'achat ou la participation à un repas offert par la commune.

Un goûter est traditionnellement organisé pour les personnes vivant à l'EHPAD St Corneil

Cette année, exceptionnellement, en raison du contexte de pandémie, le repas de Noël et le goûter à l'Ehpad ne peuvent pas être organisés.

Les personnes âgées ont donc le choix entre un bon d'achat valable chez les commerçants de Verberie et un colis.

Un panier de produits d'hygiène sera distribué aux résidents de l'Ehpad St Corneil

Il convient de fixer les montants des colis et bons d'achat pour les 293 personnes seules, les 111 couples ainsi que les 66 résidents de l'Ehpad.

De plus, en raison du contexte de crise sanitaire et afin de donner une impulsion à l'économie locale, une fleur sera offerte en complément du cadeau habituel.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2020, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer à 40 € le montant du colis pour les personnes âgées de plus de 66 ans vivant seules à domicile

- de fixer à 70 € le montant du colis pour les personnes âgées de plus de 66 ans vivant en couple à domicile
- de fixer à 40 € le montant du bon d'achat pour les personnes âgées de plus de 66 ans vivant seules à domicile
- de fixer à 70 € le montant du bon d'achat pour les personnes âgées de plus de 66 ans vivant en couple à domicile
- de fixer à 1,65 € le montant de la fleur (jacinthe) offerte aux personnes âgées de plus de 66 ans vivant seules à domicile
- de fixer à 3 € le montant de la fleur (cyclamen) offerte aux personnes âgées de plus de 66 ans vivant en couple à domicile
- de fixer à 18,38 € le montant du panier de produits d'hygiène pour les résidents de l'Ehpad St Corneil

Pour financer cette action, un crédit d'un montant de 21.519,53 € est prévu sur le budget 2020 de la commune au chapitre 011 - Charges à caractère général, compte 6232 – Fêtes et cérémonies

Madame l'adjointe à la culture et à l'animation rappelle que la distribution est prévue pour le 15 décembre.

90-2020 - Facturation entreprise Ybled – arrangement à l'amiable

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée un incident survenu dans la commune de Verberie.

Une toupie d'Equiom a répandu du béton liquide sur la voie publique et notamment dans la rue Jean d'Hours nouvellement refaite.

Le nettoyage a demandé :

- un travail cumulé de 18 heures pour les agents des services techniques municipaux et l'utilisation de trois camions pendant 4 heures. Soit un coût global de 600 euros.
- l'intervention d'un camion de pompier avec trois personnels à son bord pour le nettoyage de la rue Jean d'Hours.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rédiger une facture à l'entreprise de transport Ybled d'un montant de 600 € au titre de la réparation des dégâts occasionnés par le déversement de bétons liquide sur la voie publique.

Cette société versera également 100 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Verberie.

91-2020 - Facturation administrée – arrangement à l'amiable

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'une administrée a endommagé un poteau sur la place des remparts avec son véhicule.

La commune et cette administrée ont conclu un arrangement à l'amiable afin d'éviter la franchise de l'assurance compte-tenu du faible montant des réparations effectuées par les agents municipaux.

Le coût total des matériaux et de l'intervention des agents s'élève à 118,14 € se répartissant comme suit :

- L'intervention de 2 agents durant 2 heures: 80 €
- 5 sacs de béton express : 26,74 €
- 1 poteau rondin fraise traité 11,40 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rédiger une facture à l'attention de Madame Richard Marine pour un montant de 118,14€ au titre de la réparation occasionnée par l'endommagement du poteau place des remparts.

92-2020 - Titres irrécouvrables – admission en non valeur

Monsieur le président de séance passe la parole à Monsieur l'adjoint aux finances qui informe l'assemblée qu'il est saisi par le receveur municipal pour l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables, émis pendant les années 2011, 2015, 2018, 2019 et 2020, qui ont fait l'objet de poursuites infructueuses ou dont le reste à recouvrer est faible et inférieur au seuil permettant une poursuite.

Le détail de ces titres a déjà fait l'objet d'une présentation au conseil municipal du 30 septembre 2020. La trésorerie a sollicité la commune sur un nouveau modèle de délibération. Il s'agit d'une régularisation administrative.

2011 – titre 258 – 90 €
2011 – titre 479 – 23 €
2015 – titre 262 – 67 €
2015 – titre 113 – 20 €
2015 – titre 1293 – 2 122 €
2018 – titre 1241 – inférieur à 1 €
2018 – titre 1553 – inférieur à 1 €
2019 – titre 914 – inférieur à 1 €
2020 – titre 254 – inférieur à 1 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2020, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'admettre en non-valeur les titres présentés ci-dessus pour un montant total de 2.324,57 €,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de l'exercice en cours.

93-2020 - Convention de partenariat – Les jardins de la cave

Monsieur le président de séance passe la parole à Madame l'adjointe qui rappelle le projet de jardins familiaux et communautaires envisagé sur la parcelle appartenant à la commune, située route de Pont, cadastrée section AA n°63 d'une contenance de 12.523 m².

Il informe l'assemblée que la première phase qui consistait à établir un diagnostic de recherche de pollutions afin de s'assurer que le terrain peut accueillir le type de cultures a été réalisée par la société Alcor. Celle-ci n'a pas relevé de traces de pollution majeures nécessitant d'autres actions que le nettoyage et le désencombrement de la parcelle.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le courrier reçu de l'association nouvellement créée « les jardins de la Cave », représentée par Madame Lise Dréwillon, demandant la mise à disposition à titre gracieux du terrain sus visé pour y créer des jardins particuliers et collectifs dans le respect de la biodiversité; animer dans le but de créer du lien social et de l'échange par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives.

Cette action rentre dans un projet global permettant à la fois de valoriser la parcelle communale en y créant des jardins et aussi d'organiser des actions de communication et des animations autour du jardin et plus globalement de l'environnement auprès des Sautriaux.

Il est proposé qu'elle fasse ainsi l'objet d'une convention de partenariat entre la commune de Verberie et l'association « Les jardins de la Cave ».

Monsieur Christophe lamy demande si la commune financera des aménagements sur le terrain et dans ce cas, si une évaluation des coûts a été faite.

Monsieur le président de séance répond que le terrain va nécessiter, dans un premier temps, la pose d'une clôture ainsi que l'installation d'un puits. Le bornage du terrain a déjà été réalisé. Le coût des aménagements est estimé à environ 50.000 €

Madame l'adjointe à la culture et à l'animation précise que les aménagements seront faits au fur et à mesure en fonction des besoins. Le coût dépendra des choix qui seront fait par l'association en concertation avec la mairie : puit simple ou fonctionnant avec une éolienne, type et nombre de cabanes de jardins, etc. La signature de la convention est une première étape qui sera suivie par des temps de travail pour définir les aménagements nécessaires et leur calendrier de réalisation.

Monsieur Christophe Lamy regrette que ce dossier n'ait pas fait l'objet d'une présentation globale compte-tenu du montant de la dépense annoncée qui est non négligeable. L'ensemble des aménagements envisagés avec leur coût aurait dû être présenté avec le dossier de convention. Il demande également si des subventions sont envisagées. Il ne remet pas en question le principe de signature de la convention mais regrette de ne pas avoir de vision globale.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2020, après en avoir délibéré, à main levée, 26 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, décide :

- de mettre gracieusement à disposition de l'association le terrain de « La cave », parcelle communale AA3 n°63, afin d'y aménager des jardins familiaux et communautaires et d'y organiser des actions visant à promouvoir auprès des sautriaux les jardins, la nature et le respect de l'environnement.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'association « les jardins de la Cave ».

94-2020 - Convention fourrière SPA

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que la convention qui lie la commune à la Société Protectrice des Animaux (SPA) se termine le 31 décembre 2020 et qu'il serait souhaitable de la renouveler afin que la commune continue à disposer d'un service fourrière pour les animaux en état d'errance ou de divagation (chiens et chats).

Il propose donc à l'assemblée de conclure une convention triennale avec la Société Protectrice des Animaux, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La prestation comprend :

- L'hébergement dans le refuge fourrière déclaré conformément à la réglementation en vigueur
- La nourriture
- Les soins vétérinaires
- La vaccination si nécessaire
- L'identification
- La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier de la société centrale canine et du fichier national félin
- La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture
- L'euthanasie éventuelle pour des impératifs médicaux ou pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire de la fourrière.

Coût de la prestation :

En contrepartie des services apportés, la commune de Verberie doit verser une redevance.

Le tarif est fixé par rapport au nombre d'habitants de la population totale légale (source INSEE)

Le tarif fixé pour l'année 2021 est de 1,25 € par habitant

Le tarif fixé pour l'année 2022 est de 1,29 € par habitant

Le tarif fixé pour l'année 2023 est de 1,32 € par habitant

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de confier le service de fourrière animale à la Société Protectrice des Animaux,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à venir définissant les droits et obligations de chacune des parties.

95-2020 - Vente camion benne Nissan Atléon

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que l'actuel camion benne communal Nissan Atléon, immatriculé CL 924 YU, est aujourd'hui vétuste et nécessiterait des frais de réparations importants.

Il a été décidé de le vendre et de racheter un nouveau camion avec une benne ampirol qui offrira en outre des conditions de travail améliorées aux agents utilisateurs.

Le camion a été mis en vente aux enchères sur le site Agorastore

Monsieur le Président fait part de la dernière enchère en date du 30 novembre 2020 de la société AVL M, sise 2 rue Belles Fontaines 57730 Valmont, pour un montant de 8.636 € TTC.

Le site Agorastore prend une commission de 18% TTC de ce montant, soit 1.554,48 €.

Le montant restant à la commune sera donc de 7.081,52€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de vendre le camion benne communal Nissan Atléon, immatriculé CL 924 YU à la société AVL M, sise 2 rue Belles Fontaines - 57730 Valmont, pour un montant de 8.636 €.
- de verser à la société Agorastore une commission d'un montant de 1.554,48 €

96-2020 - Exonération de loyer – EIRL « Sous les Etoiles »

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que Madame Heurteux gérante de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) « Sous les Etoiles », locataire des locaux situé 40 avenue René Firmin appartenant à la commune a sollicité une exonération du loyer du mois de novembre 2020.

En effet, en raison du contexte sanitaire, elle a dû cesser son activité et fermer son salon de Bien-être privatif le vendredi 27 octobre. Celui-ci n'a été autorisé à rouvrir que le samedi 28 novembre. N'ayant eu aucune source de revenus au mois de novembre, elle sollicite l'exonération de ce mois de loyer d'un montant de 560 euros.

Monsieur le président de séance rappelle que l'Etat incite les bailleurs de commerces de les exonérer de leur loyer en contrepartie d'une réduction d'impôt à hauteur de 50% du montant total. La commune ne bénéficiera pas de la réduction d'impôt mais apporter sa contribution pour aider au redémarrage du commerce local.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2020, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exonérer l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) « Sous les Etoiles », gérée par Madame Heurteux, du loyer du mois de novembre 2020 pour les locaux communaux qu'elle loue 40 avenue René Firmin pour un montant de 560 euros.

97-2020 - Programmation 2021 – Demande de subventions - Conseil Départemental – Rue Saint Pierre

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que les demandes de subvention d'investissement pour l'année 2021 doivent être adressées au Conseil départemental de l'Oise pour le 31 décembre 2020.

Quatre dossiers vont être présentés concernant « la requalification, rénovation et mise en sécurité des déplacements rue Saint Pierre à Verberie »

Monsieur le président de séance rappelle que la rue St Pierre qui se situe au centre-ville est très endommagée. Les travaux d'assainissement réalisés ont permis de remarquer que la chaussée n'avait aucune structure d'où les nombreuses nuisances pour riverains, notamment le bruit.

Le dossier 1 : Mise en sécurité des déplacements motorisés et des stationnements pour un montant de 459.047 € HT

Le dossier 2 : Mise en sécurité des déplacements piétonniers pour un montant de 369.553 HT

Le dossier 3 : Aménagements qualitatifs pour la mise en sécurité des abords de l'église pour un montant de 388.042 HT

Le dossier 4 : Mise en sécurité des déplacements piétonniers et des stationnements pour l'accessibilité à l'école primaire du centre pour un montant de 262.438 HT

Pour information, le taux communal de subvention pour la commune de Verberie est fixé à 31 % pour l'année 2020. Une majoration de 10 % pourrait être obtenue dans le cadre du plan de relance lié au contexte de crise sanitaire.

Monsieur Patrick Floury demande si la rue St Pierre est toujours classée départementale et si le Conseil départemental participe au financement des travaux en plus du versement de la subvention.

Monsieur le président de séance répond que la rue St Pierre est toujours une départementale. Le Conseil départemental va financer le tapis de la chaussée mais laisse à la charge de la commune toute la structure de la route. Son intervention reste très légère.

Il précise également que des réunions de travail ont déjà eu lieu pour ce projet : 2 réunions avec les riverains, une 3^{ème} en janvier est prévue. 2 réunions ont été organisées avec l'ABF car il doit émettre un avis conforme sur le dossier.

Monsieur le président de séance indique que les travaux vont durer 6 mois au total en plus du mois de préparation. Ils sont prévus sur plusieurs tranches. Toutes ne seront pas gênantes pour les riverains.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2020, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver les 4 projets de travaux relatifs à « la requalification, rénovation et mise en sécurité des déplacements rue Saint Pierre à Verberie »
- de solliciter 4 subventions auprès du Conseil départemental,

Le dossier 1 : Mise en sécurité des déplacements motorisés et des stationnements pour un montant de 459.047 € HT

Le dossier 2 : Mise en sécurité des déplacements piétonniers pour un montant de 369.553 HT

Le dossier 3 : Aménagements qualitatifs pour la mise en sécurité des abords de l'Eglise pour un montant de 388.042 € HT

Le dossier 4 : Mise en sécurité des déplacements piétonniers et des stationnements pour l'accessibilité à l'école primaire du centre pour un montant de 262.438 HT

- De financer le montant de ces dépenses sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2315 du budget de l'exercice 2021,

- De s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de ces investissements afin d'en assurer la pérennité.

98-2020 - Programmation 2021 – Demande de subvention - Conseil Régional – Rue Saint Pierre

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que le Conseil Régional des Hauts de France a mis en place, à titre exceptionnel, un fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires spécifique au contexte du plan de relance.

Il peut concerner tout nouveau projet d'équipement collectifs, d'aménagement urbain qualitatifs ou de rénovation du patrimoine remarquable (hors acquisition foncière et hors achat d'équipement) porté par la commune et entrant dans le champ des possibilités d'intervention de la Région au titre de ses compétences

Le soutien est limité à un projet par commune. Celui-ci doit présenter un montant global de travaux supérieur à 50.000 € avec une dépense plafonnée à 150.000 € Le montant de la subvention sera de 30% maximum du coût global du projet.

Un dossier peut être présenté concernant « la requalification, rénovation et mise en sécurité des déplacements rue Saint Pierre à Verberie »

Le dossier 3 relatif aux « Aménagements qualitatifs des abords de l'église rue Saint Pierre » pour un montant de 388.042 HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2020, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux relatif aux Aménagement qualitatif des abords de l'Eglise rue St Pierre pour un montant total de 388.042 € HT
- de solliciter une subvention auprès du Conseil régional pour ce projet à hauteur de 30% d'une dépense plafonnée à 150.000 €, soit 45.000 €
- de financer le montant de ces dépenses sur un crédit suffisant inscrit à l'article 2315 du budget de l'exercice 2021,
- de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien de ces investissements afin d'en assurer la pérennité.

Bilan financier du Centre de restauration scolaire

Monsieur le président de séance passe la parole à Monsieur l'adjoint aux finances qui présente le bilan financier du centre de restauration scolaire de Verberie pour l'année 2019. Il en ressort les éléments suivants :

24.227 repas ont été préparés

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 244.588,34 €

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 91.501,40 €

En rajoutant le coût du remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du bâtiment :

Le service est déficitaire à hauteur de 213.801,27 €

Le prix de revient moyen d'un repas est de 12,60 €

Le prix moyen facturé aux familles est de 4,08 € :

- 5,20 € pour les élèves de primaire
- 2,95 € pour les élèves de maternelle

Le budget communal prend à sa charge la compensation d'un déficit total de 8,82 € par repas servi.

99-2020 - Location Espace Dagobert – demande comité social Base de Creil

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de location émanant du comité social de la base de Creil concernant l'Espace Dagobert.

Il souhaiterait enregistrer un spectacle de Noël, sans public dans la salle le week-end des 19 et 20 décembre 2020.

Le spectacle sera ensuite diffusé aux enfants de la base de Creil.

Le comité social sollicite un tarif préférentiel pour la location de la salle, sachant qu'il n'y aura pas de public et que les installations sont réduites à l'installation de tapis uniquement devant la scène.

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que compte-tenu du contexte sanitaire, aucune autre location n'est possible en ce moment et la commune n'a plus du tout de rentrée financières issues des locations. Cela permettra ainsi à la commune de percevoir au moins un montant de location en cette période.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2020, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ne pas appliquer le tarif de location fixé par délibération du conseil municipal du 19 octobre 2017 qui est de 2.000 € par jour, soit 4.000 € pour le week-end.
- mettre l'Espace Dagobert à la disposition du comité social de la base de Creil le week-end des 19 et 20 décembre 2020, pour l'enregistrement sans public d'un spectacle de Noël pour un tarif total de 1.500 €, pose et dépose des tapis de sol incluses.

100-2020 - Soutien aux commerçants et artisans de Verberie – organisation d'une tombola

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que les commerçants sautriaux ont rencontré des difficultés en raison des 2 périodes de confinement.

Afin de soutenir le commerce local et impulser une dynamique d'achat, la commune de Verberie souhaite organiser un plan d'action exceptionnel de soutien aux commerçants et artisans. L'opération consiste en la distribution de tickets à gratter qui seront déposés et distribués par l'ensemble des commerçants membres de l'UCLAV.

Il est proposé l'achat de 1.000 tickets à gratter qui seraient distribués par les commerçants Parmi ces 1.000 tickets, 190 seraient gagnants et 810 seraient perdants.

Les tickets gagnants seront échangés en mairie contre un bon d'achat de 20 € à utiliser chez les commerçants et artisans participants.

Il est prévu que l'opération se déroule du 18 décembre 2020 au 17 janvier 2021.

Monsieur le président de séance répond à une question qui a été posée lors de la commission finances sur l'obligation de déposer le règlement de jeu auprès d'un huissier. Il informe ainsi l'assemblée que, depuis 2014, une directive européenne s'est substituée à la réglementation française et n'impose plus le dépôt du règlement chez un huissier.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2020, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de lancer l'opération « Plan d'action exceptionnel en soutien aux commerçants et artisans de Verberie »
- d'acheter 1000 tickets à gratter dont 190 portant la mention « gagné » et 810 portant la mention « perdu »
- d'inscrire au budget 2020 la dépense d'un montant de 4.000 € pour financer l'opération
- d'approuver le règlement du jeu

101-2020 - Convention MJC en Hauts de France

Monsieur le président de séance informe l'assemblée de la décision prise le 26 novembre par la MJC de Verberie lors de son Conseil d'Administration de se désaffilier de la Coordination des MJC en Hauts-de-France.

Elle a également refusé de signer la convention tripartite qui avait été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail partenarial (MJC de Verberie, Coordination des MJC en Hauts-de-France, commune de Verberie) qui s'est réuni pendant près de deux ans. Cette convention avait reçu l'accord de tous les participants et a été votée à l'unanimité par le conseil municipal de la commune de Verberie le 20 juin 2019.

L'actuelle convention d'objectifs et de moyens liant la commune à la MJC de Verberie est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Elle a fait l'objet d'une prorogation d'un an par le biais d'un avenant afin d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention.

A ce jour, aucun projet de convention n'a émergé. La commune est donc contrainte d'envisager une autre solution pour la continuité de ses services.

La Coordination des MJC en Hauts-de-France a proposé à la commune de Verberie un projet d'animation globale et une convention de partenariat comprenant la mise en œuvre des accueils périscolaires et extrascolaires avec l'engagement de conserver l'organisation actuelle, de maintenir les postes de l'ensemble des animateurs travaillant pour la commune de Verberie et de proposer les mêmes tarifs aux familles.

Monsieur Aurélien Cournil informe l'assemblée qu'un amendement a été proposé pour ce point à l'ordre du jour par l'ensemble de l'équipe des conseillers municipaux d'opposition. Elle propose en effet la signature d'une convention bipartite entre la ville de Verberie et la MJC de Verberie, identique à celle précédemment signée venue à échéance au 31 décembre 2019. La MJC de Verberie s'affiliera en outre avec la Fédération française des MJC et non plus à la coordination des MJC en hauts de France. Cela permettra de conserver l'ensemble des personnels et n'en licencier aucun. 6 personnels vont effet se retrouver au chômage.

Monsieur le président de séance répond que depuis le 20 juin 2019, date à laquelle le conseil municipal a délibéré approuvant à l'unanimité le projet de convention tripartite et autorisant le maire à le signer, aucune convention n'a été signée et aucune autre proposition n'a été émise par la présidente de la MJC de Verberie. Rien ne s'est passé, aucun dialogue n'a été engagé, aucune demande de contact. La commune ne peut être tenue responsable de la situation actuelle.

Monsieur le président de séance acte l'historique et l'ancienneté de l'existence de la MJC de Verberie sur la commune. Il remercie les personnes qui l'ont créée, qui l'ont fait évoluer et mis en place des actions de valeur. Ces personnes ont fait avancer les choses mais aujourd'hui elles doivent bouger.

La MJC a fait ses preuves à un moment donné mais rencontre aujourd'hui beaucoup de problèmes. Il rappelle qu'en septembre 2019, le périscolaire ne devait pas ouvrir à la rentrée scolaire, information donnée directement par la présidente dans un mail envoyé aux parents le week-end précédant la rentrée scolaire sans prévenir la ville qui a eu l'information par le biais des parents complètement paniqués. La coordination est alors intervenue pour aider la ville à résoudre le problème en urgence et permettre aux enfants d'être accueillis le lundi matin.

D'autres dysfonctionnements importants ont été découverts notamment une activité de garde d'enfants en bas âge, sans autorisation, dans des locaux du château inadaptés pour cet usage lors de manifestations festives. Les gains issus de cette activité non déclarée n'apparaissent pas dans les comptes annuels de l'association. Certains administrateurs en étaient informés et ont laissé faire.

L'association a également eu deux retraits d'agrément après plusieurs mises en demeure des services préfectoraux restées lettres mortes. La DDCS a indiqué que « c'était du jamais vu ». La commune n'a appris cette information que 6 mois plus tard.

En outre, la MJC de Verberie a décidé se désaffilier de la coordination des MJC en hauts de France qui a toujours lancé l'alerte et fait remonter les problématiques. La commune de Verberie n'est pas la seule à rencontrer des problèmes avec la MJC.

Les membres du conseil municipal ont reçu par mail, via Monsieur Aurélien Cournil, deux courriers de la présidente, datés de ce jour et non signés. Cela peut être écrit par n'importe qui. Par ce biais, la MJC s'isole, souhaite fonctionner dans un « entre soi » qui n'est pas souhaitable et peut être source de dérive.

Le fait de s'affilier à une autre fédération n'a jamais été à l'ordre du jour d'un CA de la MJC ni soumis au vote des administrateurs.

Monsieur Aurélien Cournil répond que le courrier était explicité et que le CA pourra voter cette affiliation lors de la prochaine réunion.

Monsieur le président de séance répond qu'un courrier ne suffit pas. Cela doit correspondre à un vrai projet qui doit être travaillé en partenariat, doit mûrir avant d'aboutir à une convention. Il rappelle que la MJC a eu 2 ans pour travailler un projet et ne l'a pas fait.

L'amendement déposé propose de reprendre la même convention qui a déjà été prorogée un an. Or cette proposition n'a jamais été évoquée par la présidente de la MJC.

Monsieur Laurent Bommelaer indique que cette façon de faire est la preuve d'un fonctionnement « hors normes » : la présidente de l'association passe par les conseillers de l'opposition pour soumettre sa proposition au lieu de travailler avec son premier partenaire et financeur qui est la ville de Verberie.

Monsieur Aurélien Cournil rappelle que cette décision, si elle est votée, va impliquer la disparition d'emplois et va faire porter sur la ville de Verberie la responsabilité de 6 licenciements.

Monsieur Cédric Nancel s'étonne que l'on puisse faire porter la responsabilité des licenciements sur la ville de Verberie et qu'une solution soit proposée uniquement 2h avant le conseil municipal.

Monsieur Aurélien Cournil répond qu'en 2019 la rentrée s'est faite sans problème, qu'il n'y avait plus de direction et que la présidente ne voulait pas porter les responsabilités d'un directeur.

Monsieur le président de séance donne la parole à Monsieur Steffen, représentant de la ville au conseil d'administration de la MJC qui souhaite apporter une réponse au courrier adressé par les membres de la liste d'opposition à l'ensemble des membres du Conseil municipal :

« Mesdames et Messieurs de la liste d'opposition

Comment peut-on rendre responsable le conseil municipal pour un vote qu'il va prendre en conventionnant la coordination des hauts de France pour le périscolaire et l'extra-scolaire alors que depuis début 2019, soit presque deux ans, nous avons fait lors de multiples réunions de CA de la MJC de Verberie, la proposition de signer une convention tripartites « MJC Verberie coordination des MJC haut de France et ville de Verberie », convention que nous avons tous votée à l'unanimité, convention amendée par la MJC de Verberie à plusieurs reprises et validée par la présidente et qui en fin de compte a reçu une fin de non-recevoir de la part du CA de la MJC de Verberie

Comment peut-on rendre responsable le conseil municipal pour les éventuelles licenciements alors que le bureau et la présidente de la MJC n'ont en aucun cas anticipé cette situation malgré nos relances sur l'échéance de la convention au 31/12 de cette année

Comment peut-on faire une proposition de convention par l'intermédiaire des membres du conseil municipal alors qu'aucun projet sérieux n'ait été proposé

Comment peut-on faire ce courrier à quelques heures d'un conseil municipal alors que vous n'avez émis aucun avis pour certain, sans avoir débattu dans les diverses commissions

Que chacun prenne ses responsabilités

Le Conseil d'administration le bureau et sa présidente doivent faire face aux leurs. »

Monsieur Aurélien Cournil répond qu'il a émis un avis défavorable en commission des affaires scolaires et qu'il a déjà entamé une discussion avec les parents d'élèves. Il précise que le conseil municipal prend les décisions mais que les commissions servent à débattre des sujets. Monsieur Christophe Lamy précise que le conseil municipal est un lieu de débat et d'échanges.

Monsieur le président de séance répond que les membres de l'opposition ont siégé dans les 2 commissions et qu'à l'exception de Monsieur Cournil, ils n'ont pas souhaité s'exprimer.

Monsieur Christophe Lamy réagit vivement en indiquant qu'il y a des échanges et un travail mené en parallèle et après les commissions.

Monsieur le président de séance lui demande de garder son calme.

Monsieur le Président de séance, propose au vote l'amendement déposé par l'équipe d'opposition. Le conseil municipal, à main levée, 20 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, décide :

- de rejeter la proposition d'amendement de l'équipe d'opposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable des commissions finances du 9 décembre 2020 et scolaires/périscolaires et petite enfance du 11 décembre 2020, après en avoir délibéré, à main levée, 20 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, décide :

- d'approuver le projet d'animation globale proposé par la coordination des MJC en Hauts de France,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat liant la commune de Verberie à la coordination des MJC en Hauts de France et à la fédération départementale des MJC de l'Oise,

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à la coordination des MJC en Hauts de France, au mois de janvier 2021, avant le vote du budget primitif de l'exercice, un acompte d'un montant de 54.000 € sur la subvention 2021. Ce montant correspond à 45% du budget prévisionnel s'élevant à 120.000 €.

- d'inscrire le crédit correspondant au compte 6574 du budget primitif de l'exercice 2021

102-2020 - Désignation membre du Comité de Pilotage MJC

Monsieur le président de séance informe l'assemblée qu'un Comité de pilotage et de suivi des actions péri et extrascolaires doit être mis en place conformément à la convention liant la commune de Verberie à la coordination MJC en Hauts de France.

Son rôle est de proposer les orientations globales des accueils périscolaires de la commune de Verberie ainsi que les tarifs des contributions familiales et les moyens financiers à solliciter à la commune.

Il évalue également le dispositif dans les dimensions éducatives, financières et organisationnelles ainsi que les actions et soumet le cas échéant des adaptations et des réorganisations.

Il sera composé de trois collèges comprenant :

- Quatre représentants élus de la commune de Verberie dûment mandatés par une délibération du Conseil municipal,
- Deux représentants du Conseil d'administration de la FD MJC Oise dûment désignés par lui.
- Deux représentants de la Coordination des MJC en Hauts de France.

Le cas échéant, le comité pourra associer à ces travaux le directeur de l'accueil périscolaire de Verberie, les membres des équipes enseignantes des établissements scolaires de Verberie, des représentants des parents d'élèves - usagers des activités habitant la commune et y scolarisant leurs enfants

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 20 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, décide de désigner quatre représentants élus de la commune de Verberie pour siéger au sein du comité de pilotage et de suivi des actions péri et extra scolaires :

- Madame Odile Arnould
- Monsieur Laurent Bommelaer
- Monsieur Michel Letort
- Monsieur Patrick Steffen

103-2020 - Décision modificative n°2 – exercice 2020

Monsieur le Président de séance passe la parole expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des modifications au niveau des crédits budgétaires de l'exercice en cours.

Il s'agit :

- d'abonder les crédits à hauteur de 25.500 euros sur le chapitre 20 pour permettre le financement
- d'une étude de faisabilité pour les travaux prévus rue St Pierre : la société Archange ingénierie a été retenue pour effectuer cette étude,
- de l'acquisition pour la crèche du logiciel Berger Levrault afin d'être en interface avec les autres services de la mairie
- de financer l'achat de matériel informatique pour la Coordination des MJC Hauts de France
- de financer la pose de clôtures au stade de football.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission finances du 9 décembre 2020, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter les crédits suivants :

Section d'investissement (en dépenses) :

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Compte 2313 – Constructions : - 25.500 euros

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Compte 2031 - Frais d'études : + 21.000 euros

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Compte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains : + 2.200 euros

Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique + 2.300 euros

SMDO - Rapports annuels 2019

Le syndicat mixte du département de l'Oise a élaboré son rapport d'activité et son rapport technique et financier pour l'année 2019.

Conformément à l'article L.5211 - 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée lesdits rapports et incite les membres du conseil municipal à les consulter en ligne.

Il rappelle que la commune va repasser en TEOM et qu'une plaquette de 4 pages est en cours de distribution pour expliquer aux habitants les changements induits. La plaquette présente clairement les éléments.

Monsieur Christophe Lamy informe qu'il a déjà reçu la plaquette et confirme qu'elle est bien faite. Il souligne l'effort de communication de l'ARC.

Néanmoins il insiste sur le fait que cela ne retire pas les inquiétudes des habitants, qu'il y aura des gagnants et des perdants. Il regrette également l'absence d'incitation à moins jeter qui est dommageable pour l'écologie.

Monsieur le président de séance précise que pour les professionnels, une taxe incitative va se mettre en place dans quelques années : une réflexion est en cours à ce sujet. Il confirme que l'ARC s'appuie sur la pédagogie et développe des actions dans les écoles pour susciter des comportements vertueux. Le taux appliqué pourrait être 7,5% de la redevance locative, soit la base d'imposition du foncier x 7,5%.

Monsieur Patrick Flourey précise qu'il y a un écart entre la base de la commune de Verberie qui est la moitié de celle de la base de Compiègne. Cela implique que les autres communes vont payer une partie de nos déchets. Il s'interroge d'une éventuelle revalorisation quand les autres communes s'en apercevront.

Monsieur l'adjoint aux finances explique qu'il y a une incertitude sur le marché mis en place. Avant les coûts étaient très bas et un nouveau marché a montré une augmentation des coûts de 25%, ce qui fait une grande différence. L'ARC a été dans l'obligation d'abonder cette année le budget déchets par le budget général. Le chiffre final sera voté à l'occasion du vote du budget de l'ARC. Théoriquement pour équilibrer le budget, la TEOM de Verberie devrait être à 13%. Or l'ARC a souhaité maintenir la même TEOM dans toute l'agglomération. De même l'assainissement sur l'ex CCBA va diminuer de manière importante.

Monsieur Patrick Flourey demande si cette diminution va faire diminuer le prix de l'eau.

Monsieur le président de séance répond que le prix de l'eau va diminuer mais que cela va prendre 10 ans pour arriver à ce que toutes les communes soit au même niveau tarifaire. Verberie est actuellement la 2^{ème} commune dont le coût de l'eau est le plus élevé.

Monsieur le président de séance propose à l'assemblée de prendre acte des rapports d'activité et technique et financier 2019 consultables en mairie.

INFORMATIONS

Monsieur le président de séance donne les informations suivantes :

La cérémonie des vœux pour l'année 2021 et l'après-midi récréative de partage de la galette des rois pour les personnes âgées sont annulée en raison du contexte sanitaire.

Un point d'information sur la situation dans l'Oise. Le département est moins touché par cette 2^{ème} vague de Covid 19 que par la première (50% d'hospitalisation en mois), contrairement à d'autres départements français. Il est néanmoins à remarquer que la courbe de la situation épidémiologique forme un plateau et ne baisse pas. La situation reste donc préoccupante.

Monsieur le président de séance donne la parole à Monsieur Patrick Flourey qui, pour des raisons personnelles, lui a présenté sa démission du conseil municipal à l'issue de cette réunion.

- Démission pour raisons personnelles de Monsieur Patrick Flourey du conseil municipal à l'issue de la réunion

Monsieur le président de séance donne la parole à Monsieur Patrick Flourey :

« Je tiens tout d'abord à remercier les habitants de Verberie qui m'ont soutenu de 1983 à aujourd'hui, soit 37 ans ainsi que tous les conseillers municipaux de toutes ces années pour leur travail, leur courage, leur implication, leur confiance et leur fidélité.

J'y associe le personnel communal et intercommunal sans lequel nous ne sommes rien.

Les différentes fonctions d'adjoint au maire (12 ans), de maire (19 ans) et de président de la CCBA (15 ans) m'ont passionné et m'ont beaucoup apporté, surtout sur le plan humain.

Comprendre, aider et aimer les autres sont les conditions essentielles pour exercer la fonction de maire.

N'ayant pas l'intention, vu mon âge, de me représenter en 2026, il m'a paru raisonnable de céder ma place. Servir la population toutes ces années ont été un grand honneur pour moi et j'espère que les habitants de notre ville continueront à être heureux et fiers de vivre à Verberie.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année malgré les contraintes qui nous sont imposées.

Bon courage à tous et bien du soleil dans les cœurs et dans les yeux.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°86-2020 à 103-2020. Les décisions n°10/2020 à 11/2020 ont également été présentées.

M. ARNOULD	O. ARNOULD	M.R BARBIER	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	J. CHERMAIN	M. CLAUX	A. CURNIL	C. DAVIDOVICS
C. DELAUTRE	C. DOS SANTOS Absente et excusée	L. DUMONT Absente et excusée	B. FLANDRE	P. FLOURY
A. GREGOIRE Absent et excusé	A. HUE	C. LAMY	G. LANDRY	M. LETORT
M. LIETIN	C. NANCEL	F. PAGNIER	J. PECQUET Absente et excusée	S. PROCUREUR
P. STEFFEN	C. SUDRES Absente et excusée			

Le Maire constate qu'un extrait du compte rendu de la séance du 14 décembre 2020 a été affiché à la porte de la mairie le 16 décembre 2020.